



CSE-Central GRDF du 30 octobre 2020

Déclaration liminaire CGT à l'ouverture de séance

Monsieur Le Président,

Mesdames Messieurs membres du CSE-C de GRDF,

MANU

Nous ne pouvons pas commencer ce CSE-C sans faire un retour sur ce qui s'est passé la semaine dernière pendant que la DS CGT et le défenseur de Manu étaient reçus par Edouard SAUVAGE.

Les militants CGT attendaient beaucoup de cet échange et espéraient que justice serait rétablie. Pendant l'échange, les représentants gardaient espoir quant aux suites données. Le directeur Général leur ayant assuré que la décision n'était pas encore prise.

Il n'en est rien ! La direction locale profitant de l'absence des représentants locaux remettait sa mise à la retraite d'office à notre collègue Manu. La loyauté de GRDF est mise à mal par une direction locale visiblement.

Pour la CGT, ces comportements sont inadmissibles et on se demande comment peut-on laisser passer une telle injustice ?

Comment peut-on détruire une vie et une famille comme cela ? Comment mépriser à ce point le personnel et leurs représentants. La CGT n'en restera pas là et mettra tout en œuvre pour que Manu puisse être réintégrée.

Prime COVID

Le comité de suivi de l'accord s'est réuni. Nous pouvons constater que l'attribution de cette prime s'est faite de façon discriminatoire et ou certains collègues se sont vu exclure de ces dispositions et ce sont ces mêmes collègues qui étaient sans protection au mois de mars qui vont être renvoyés sur le terrain. Sur des AI, les agents commencent à poser les caisses pour avoir des réponses sur les conditions injustes et inéquitables d'attributions de ces primes. La direction doit revoir sa copie pour que l'ensemble des agents ayant contribué et étant intervenus sur le terrain dont certains, sans aucune protection, soient reconnus.

Attestations

Afin de permettre aux représentant du personnel de remplir leurs prérogatives dans le cadre de l'ordre public social, et conformément aux articles L.2315-14, L.2143-20 du Code du Travail ainsi qu'aux refus de la Cour de Cassation, Chambre criminelle, du 10 janvier 1989 et du 12 avril 1988.

Merci de réaliser pour tous les membres des CSE-E, membres du CSE-C ainsi que pour tous les Délégués Syndicaux :

- Une mise à jour des cartes d'accès aux locaux de l'entreprise en 24h/24 – 7j/7.
- La dotation à toutes et tous de cartes d'accès pour l'ensemble des sites de GRDF.
- Justificatif de déplacement professionnel pour tous les élus et mandatés.

De plus, la délégation CGT vous demande que l'ensemble de ses représentants syndicaux soient mandatés au CSE régional, national, CSP, etc..

Nous disons concrètement que si leur activité ouvre droit à un code d'absence dans les IEG, vous devez leur fournir :

- Un justificatif de déplacement professionnel (En application de l'Article 51 du décret n°2020-1262 du 16 Octobre 2020) la durée étant étendue d'autant que la durée d'application du décret précité.

- Tout document nécessaire à la libre circulation des représentants du personnel de GRDF y compris prenant en compte les nouvelles mesures annoncées par le gouvernement de la république française de ce jour.

Pour rappel, aucun acte unilatéral de l'employeur (Règlement Intérieur, Note de Service ...), ni accord collectif ne saurait y faire obstacle (Cass. Crim. 22 février 1962 – DE WENDEL, Cass. Crim. 8 mai 1973 – LACQUEMANNE, Cass. Crim. 4 février 1986 – MORARI).

Concernant la journée d'action prévue le 3 novembre, nous invitons l'ensemble des agents à se mobiliser sous toutes les formes d'actions qui seront proposées par leurs syndicats CGT et prendre part aux initiatives proposées.

À Paris,

Le 30 octobre 2020